

**COMMUNE
39570 CONDAMINE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONDAMINE**

Nombre de membres

En exercice : 10 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente.
Présents : 7 le conseil municipal de la Commune de Condamine,
Votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Hervé GUY, Maire de la Commune.

Date de convocation : 14/03/2025

Présents : Hervé GUY (n'a pas pris part au vote), Marie-Agnès DENIS, Brigitte GEOFFROY, Patrick JAILLET, Régis LANDRIN, Annick RENAUD, Serge ROUTHIER.

Absente excusée : Annie PONARD (pouvoir à Régis LANDRIN), Robert ROLEA (pouvoir à Serge ROUTHIER), Jacky PAGET (pouvoir à Annick RENAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JAILLET

Délibération n° 08/2025 : ECLA – Compétence voirie

Considérant la compétence optionnelle voirie détenue par ECLA depuis 2003,

Considérant la réécriture du règlement de voirie intégrant les aspects financiers notamment la nouvelle méthode de financement ainsi que le remboursement et la durée de remboursement des travaux, proposé en Commission Voirie en date du 7 novembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposé à savoir :

- Remboursement selon le coût actualisé annuellement des travaux
- Durée de remboursement en fonction de la technique de revêtement choisie par la Commune
 - Enrobé : 20 ans
 - Enduit superficiel ou enrobé à froid : 10 ans

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hervé GUY

